

Compte rendu Réunion avec CKBO club 08/07/20

Suite à la décision du conseil municipal en date du 9 juin 2020 de mettre fin à la convention datant de 2013 et qui liait le club CKBO avec la commune une réunion dans les locaux de la mairie a eu lieu le 8 juillet en présence des représentants de CKBO.

Présents :

CKBO : Présidente / Vice-présidente / Secrétaire

Mairie : Le Maire / 1ère adjointe, 2ème adjoint

Suite à la décision de rupture de la convention le CKBO club a effectué les demandes suivantes :

- Contestation du motif d'intérêt général sur lequel se base la rupture de la convention
- Délai du 31/07/2020 jugé court par CKBO pour quitter les lieux
- CKBO compte demander le règlement d'une indemnité de 30 à 50K€ compte tenu des frais matériels engagés mais aussi pour préjudice moral en raison de la rupture de la convention

Après avoir fait l'historique des différentes tentatives de prises de rendez-vous de part et d'autre, il s'est avéré qu'aucun accord n'a été trouvé. Puis nous avons fait un point sur les termes de la convention qui lie actuellement l'association et la commune depuis 2013 (première convention en 2008).

Nous avons ensuite tenu à répondre point par point aux demandes de CKBO :

- Motif de rupture convention : sans vouloir nuire aux activités de l'association, la nouvelle municipalité tient à mettre en œuvre une de ses promesses de campagne qui était de réhabiliter le stade et ses abords en parc des sports mais aussi en faire un lieu de loisirs et de verdure où il fait bon se promener. De surcroît cette période de confinement a montré le besoin de tel lieu pour les gens privés d'espaces et vivant en appartement. Nous tenons donc à mettre cet endroit à disposition des Breuillois seul espace de nature disponible sur le bourg mais aussi au lycée agro-environnemental entre autre et ce le plus tôt possible.
- Délai : La municipalité rappelle que la convention précise dans son article 3 que le délai laissé aux parties pour mettre fin à la convention est de 8 jours. Nous avons reconnu préalablement que ce délai était court pour

permettre à CKBO de se mettre à la recherche d'un nouveau site, c'est pourquoi nous avons opté pour le 31/07/20 (1 mois). Cependant et afin de solutionner cette affaire de manière amiable, **la mairie a proposé de prolonger ce délai jusqu'au 31/08/20 : accord de CKBO.**

- Indemnité : bien que la convention ne fasse pas mention d'une quelconque indemnité en cas de rupture de cette dernière par l'une des parties, rien n'interdit à l'association de solliciter le Tribunal Administratif. La mairie prend acte de cette décision.

L'association CKBO a déjà commencé la prospection des communes alentours afin de trouver un terrain qui convient à leurs attentes (<15km du Breuil) ; les représentantes ne veulent cependant pas en dire plus.

M. le maire propose d'appuyer leur recherche auprès des maires des 88 communes membres d'API via le prochain conseil communautaire : accord de CKBO.

Les propositions de la commune faites à CKBO (délai + aide dans les procédures de recherche) ne changent néanmoins pas leur volonté de porter cette affaire devant le TA. La mairie le regrette.

En conclusion cette réunion qui avait pour but de renouer le dialogue entre les deux parties a été réussie dans ce sens.

Cependant et malgré les propositions de la municipalité, l'association qui comprend la position de la commune et la légalité de sa demande souhaite entamer une procédure afin d'obtenir des dommages et intérêts au regard de la décision prise.